



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 13 septembre 2016

Direction
Mission Coordination Agriculture Environnement

Affaire suivie par : Audrey Donnarel-Pont
audrey.donnarel@developpement-durable.gouv.fr
tel : 06 42 58 67 35

Club métier « police administrative et judiciaire » du 06/09/2016

Relevé de décisions et synthèse des points saillants

Documents associés :

1. fil conducteur
2. présentation ONEMA (deux docs)
3. présentation UT13
4. annuaire

0 - Préambule

Le club métier « police administrative et judiciaire » se réunit pour la deuxième fois, avec toujours pour objectifs :

- échanger les bonnes pratiques entre inspecteurs de l'environnement
- créer, approfondir un réseau d'acteurs
- poursuivre l'accompagner la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance.

Sont ainsi réunis:

- les chargés de coordination polices et /ou animateurs MISEN des DDT(M) 05, 06, 13, 83, 84
- des inspecteurs de l'environnement du 04
- la Direction régionale de l'ONF (DR)
- la Direction Inter-régionale de l'ONEMA et les services départementaux 83 et 06
- la Direction interrégionale de l'ONCFS et le service départemental 13
- la réserve naturelle nationale de Crau
- le conservatoire du littoral
- les unités Biodiversité, Sites et Paysages, Contrôle des Ouvrages hydrauliques, Prévention des Risques (ICPE) de la DREAL PACA

La DIRM et le Parc National des Calanques se sont excusés.

1 – Ordre du jour

- actualités
- retour d'expérience de l'ONCFS sur la collaboration inter-services
- retour d'expérience ONEMA sur la sensibilisation des agriculteurs à l'entretien des cours d'eau
- retour d'expériences UT 13 sur l'astreinte administrative
- infractions VTM : quelle stratégie de communication
- contenu du prochain club en 2017

1 – actualités

1.1 – Agence Française de Biodiversité et Agences Régionales de Biodiversité

Dans l'attente de l'effectivité de l'AFB (fusion ONEMA, ATEN, AAMP, parcs nationaux) au 1er janvier 2017, les services en région s'organisent ; les agents de l'ONEMA sont en phase de repositionnement, dans le contexte complexe de restructuration des nouvelles régions.

L'AFB aura des services régionaux et des unités départementales.

Concernant les Agences Régionales de la Biodiversité, instance partenariale à initiative des régions, pas encore de relance de la dynamique en région PACA.

Une communication spécifique AFB en région sera conduite d'ici la fin de l'année.

1.2 – échanges autour des règles de procédure en matière d'audition libre (cf présentation)

Témoignage de la DDT84 qui s'est emparé de ce pouvoir d'audition malgré craintes au départ, car **ce n'est pas une posture familière pour un service administratif**. La solennité de la démarche, du lieu car convocation à la cité administrative d'Avignon contribuent à mettre le mis en cause dans un contexte particulier, et peut générer une certaine prise de conscience ; en outre, pour l'inspecteur, **l'audition donne des éléments de contexte, et peut permettre de nouvelles pistes, de cibler d'autres auditions qui font avancer l'enquête**. Exemple des remblais en terres agricoles, où suite à l'audition d'un agriculteur, les entreprises de transports l'ont été aussi.

Les auditions se font en tandem et se travaillent en amont - il peut être intéressant d'avoir une petite formation par un service spécialisé en procédures judiciaires (ONCFS, ONEMA, gendarmerie).

L'ONCFS ou l'ONEMA interviennent en appui auprès de certaines DDT pour réaliser les audits, avec l'avantage de la solennité de la tenue professionnelle.

L'Onema SD83 confirme **l'intérêt pour l'enquête d'avoir l'expression de la contradiction** ; il est recommandé de convoquer au moins trois semaines après démarrage la procédure pour faire retomber la tension et permettre des échanges moins passionnés.

L'audition permet de connaître/comprendre un contexte infractionnel et facilite la prise de décision pour le service

Autre avantage de réaliser les auditions plutôt que gendarmerie par exemple : **l'inspecteur de l'environnement est spécialisé, il connaît son domaine technique et peut poser les bonnes questions**.

Certains procureurs y trouvent aussi leur compte et renvoient l'audition aux services spécialisés plutôt que service de gendarmerie.



Témoignage de l'ONF qui a décidé de former deux inspecteurs par département à l'audition, suite à la formation en juin au CVRH d'Aix.

- Échanges sur l'intérêt de parfois conduire les procédures pénales et administratives de front

la DDT84 relève que le classement sous condition peuvent aussi être une alternative intéressante.

Chaque cas d'infraction doit faire l'objet d'une stratégie d'action publique particulière.

2 – présentations des services :(cf pj)

ONCFS : Témoignage du SD13 sur le fonctionnement en inter-services :

pour certains trafics (chardonneret, ivoire) ou infractions en site classé par exemple, le SD13 s'appuie sur tout un réseau d'alerte sur le terrain. Le service étant de 10 agents, il n'est pas possible d'être sur le terrain et d'enquêter en même temps ; **agents de police municipale, douaniers, agents territoriaux, inspecteurs sont des relais utiles pour signaler, reporter des infractions constatées sur le terrain.**

L'audition est également travaillée en inter-services.

La transmission à un autre service d'une infraction constatée peut également contribuer à décriper certains enjeux administration/administré, les DDT(s) étant instructeur et contrôleur. Sortir un mis en cause de son milieu peut susciter une audition plus calme. **Le changement de contexte, d'environnement sont très importants pour la réussite d'une audition.**

Les magistrats voient ainsi arriver une procédure complète, avec des enjeux bien renseignés , et une synergie de services.

Dans ce cas de collaboration inter-services, il est nécessaire d'avoir **un service directeur d'enquête.**

ONEMA : retour sur la sensibilisation des agriculteurs à l'entretien des cours d'eau (cf pj)

L'ONEMA rappelle le contexte très tendu suite aux inondations dramatiques de la Londe des Maures- des propos très violents avaient été tenus à l'encontre des services de l'Etat jugés responsable des inondations.

Face à cette impasse, l'ONEMA a décidé de renouer le dialogue par des réunions de sensibilisation dans les communes (4 à 5 réunions avec une vingtaine d'agriculteurs) et des visites de terrains pour remettre à plat le sens des mots : qu'est-ce qu'un cours d'eau ? L'entretien régulier c'est quoi ? Les travaux sans autorisations, les travaux d'urgence, ect...

les échanges ont permis de dépassionner certains sujets et de désamorcer certains fantasmes. Ces réunions se sont appuyés sur les échanges régionaux, animés par la Dreal (travaux en rivière, travaux d'urgence) . Cela a aussi permis de mieux comprendre les besoins des agriculteurs, de réaliser par exemple que ce n'était pas tant l'eau qui était gênante mais la vitesse , ...ect

Ces réunions et visites de terrains ont fait réaliser également le besoin d'un réel appui technique de l'État auprès des communes , et de collaborer avec le Conseil départemental.

Un guide (en pj) a été édité par la DDTM83.



UT 13 : utilisation de l'astreinte administrative (cf pj)

Cette procédure est assez nouvelle pour les services- la mise en œuvre concrète des suites doit être encore discutée en interne Dreal- témoignage de la DDT84 qui récupère les astreintes via sa mission juridique.

Ce témoignage permet d'évoquer les difficultés et les travaux au national existants sur l'appréciation économique d'un dommage environnemental, en vue de réparations ; en évitant le piège de compensations utilisées comme droit à polluer. Il existe un certain vide juridique sur la notion de compensation environnementale , pas de grille de valeurs.

Les services soulignent également la difficulté à suivre les régularisations.

3 – tour de table sur accords quadripartites :

04 : en cours de rédaction

05 : quasi signée et puis interlocuteurs ont changé (départ préfet)

84 : parquets ne le souhaitent pas- protocole a minima sur les procédures transactionnelles

13 : procureurs ne le souhaitent pas

06 : en vigueur

83 : re signé l'année dernière

à ce titre, l'ONCFS souligne le risque à vouloir adapter localement un modèle national déjà approuvé MEEM/intérieur.

4- Quelle stratégie de communication pour les infractions VTM ?- brainstorming

Constat partagé que la répression a ses limites (opérations coup de poing chronophages et dangereuses pour les agents) et que ces infractions sont exponentielles en département.

Pistes de travail :

- sensibiliser et adapter le discours selon le type d'usager : occasionnel, associatifs, jeunes
- entretenir un « bruit de fond » médiatique sur l'interdiction par presse, radio
- rappeler que la nature ne signifie pas que lieu d'interdictions (ni que zone de non droit!) : valeur biologique, valeur patrimoniale...
- monter une réunion avec les associations d'usagers /les professionnels
- formaliser une note pour un appui régional sur ce sujet (DREAL)
- pour les loueurs en illégalité : mettre la GFIP et travail illégal sur le coup
- sensibilisation en préfectures au moment de la délivrance des plaque d'immatriculation
- sensibiliser les maires et collectivités (prise d'arrêts d'interdiction chemins ruraux par ex)
- s'appuyer sur les parcs et les animateurs Natura 2000 pour la sensibilisation
- susciter les plans départementaux d'itinéraire

5 – Prochaine réunion

Demande d'une journée en mars pour traiter des sujets suivants :

- prolonger réflexion VTM,
- les saisies et analyse d'expertise,
- déchets /dépôts sauvages
- les inspecteurs des barrages et ouvrages hydrauliques

Demande de créer un annuaire, un répertoire « jugements exemplaires » dans alfresco



6 – Liste des présents

CEN PACA- Guillaume Coste

Conservatoire du Littoral – Myriam Granier

DDT 04 – Service Environnement Risques/ Pole Environnement : Philippe Raujouan, Carole D'Antuoni, Alain Liardet

DDT 05 – Service Eau Environnement Forêt : Bénédicte Frier-Marcien

DDTM 06 - Mission Polices : Eric Dabene

DDTM 13 – Service Mer Eau Environnement : Julie Colomb, Laurence Durand

DDTM 83 – Service Eau Mer : Sylvie Canal

DDT 84 – Service Eau Milieux Naturels : Jean-Noël Barbe

ONCFS - Direction inter-régionale : Jean-Louis Blanc

ONCFS - Service départemental 13 : Jean-Yves Bichaton

ONEMA - Délégation inter-régionale : Odile Cruz

ONEMA- Service départemental 83 : Michel Niveau

ONEMA - Service départemental 06 : Cédric Ropars

ONF- Agence interdépartementale 13- 84 : Pierre Laurent

DREAL PACA- Service Eau Biodiversité paysages : Claude Millo

DREAL PACA-SBEB- unité Sites et Paysages : Valérie normand

DREAL PACA -SBEP - unité Natura 2000 : Cédric Decultot

DREAL PACA -service Prévention des Risques - unité territoriale 13 : Vincent Rey

DREAL PACA -SPR- unité Contrôle des Ouvrages Hydrauliques : Guillaume François

DREAL PACA/Direction/mission coordination : Audrey Donnarel

